## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS



## Arrêté de la Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole

DP.25.08.A114

Publié le : 27/10/2025

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Cussey-sur-l'Ognon – 4 rue des corvées - Dossier ALI-25.054

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (CU GBM),

Vu la demande 2022-131 en date du 21/03/2025 par laquelle Géomètres-Experts SELARL DEROCHE Benoît demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : ZA nº 184

Adressées à : 4 rue des corvées à Cussey-sur-l'Ognon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public, Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3, relatifs aux alignements de voirie,

Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la commune concernée,

Vu l'absence de plan d'alignement,

Vu l'état des lieux

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

Article 2 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3 :** Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

Article 4 : Le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles concernées.

**Article 5 :** La durée de validité du présent arrêté est d'un an à compter de sa date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.



**Article 6 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le directeur général des services de la communauté urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Grand Besançon et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 24/10/2025,

Pour la Présidente et par délégation, Louise de Jacobies Regionne de Jacobies Topogra



Dép. Urbanisme - Dir. Foncier Topographie Service Topographie Immeuble "La City" 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON Cedex

Tel: 03 81 87 89 10

e-mail: topo@grandbesancon.fr

## Plan de délimitation du domaine public Commune de CUSSEY SUR L'OGNON

Chemin des Corvées

Alignement au droit de la parcelle

Section ZA n° 184

	Légende:			
Application cadastrale  Passalle cadastrale  Section cadastrale		Align	Limite connue par bornage OGE Alignement du domaine public  tonate de l'Alignement homologué de voirie	
Pétitionnaire :		Conp	etse de l'empére compartique le 1	
SELARL Benoît DEROCHE Géomètre-Expert 6 Quai Bugnet 25000 BESANÇON		KXXX	Emprise de l'Alignement homologué	
			Partie à acquérir par la collectivité  Partie à rétrocéder par la collectivité	
Date:	Echelle:	N° de Dossier :	N° de Rue :	
le 21 mars 2025 Responsable du dossier M. BAUD David	1 / 200°  N° tel interne :  03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23	054-2025	0011	
Date	Objet de la modification			

